

BCRH & Associés

1 rue Courcelles
75008 PARIS

CONSTANTIN ASSOCIES

Membre de Deloitte touche Tohmatsu

185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Aubay S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes

Sur le projet de réduction de capital
par annulation d'actions achetées
visé à la sixième résolution

Assemblée générale mixte du 20 mai 2011
Aubay S.A.
13, rue Louis Pasteur- 92651 Boulogne-Billancourt

Aubay S.A.

Siège social : 13, rue Louis Pasteur – 92651 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet de réduction de capital par annulation d'actions achetées visé à la sixième résolution

Assemblée générale du 20 mai 2011

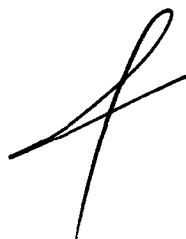
Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux Comptes de la société Aubay S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relatives à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.



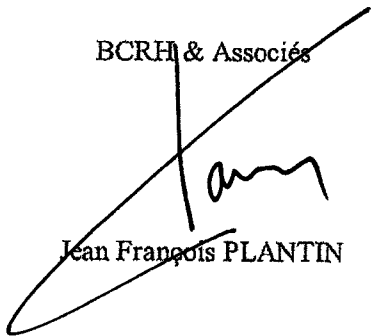
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions telle qu'elle vous est proposée dans le cadre la cinquième résolution de la présente Assemblée.

Les Commissaires aux Comptes

Paris et Neuilly, le 27 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

BCRH & Associés


Jean François PLANTIN

CONSTANTIN ASSOCIES


Philippe SOUMAH